



# Association locale UFC-Que Choisir du Val d'Orge

Place du 19 mars 1962 - 91240 SAINT MICHEL sur ORGE

Tél : 01 69 25 08 13 Courriel : [valdorge@ufc-quechoisir.org](mailto:valdorge@ufc-quechoisir.org) [www.ufc-quechoisir-valdorge.org/](http://www.ufc-quechoisir-valdorge.org/)

Directeur de publication : Gérard Brochot  
Avec la participation des bénévoles

Impression : Office DEPOT 91160 Ballainvilliers

**BULLETIN N° 50**

**Janvier 2016**

Prix : 1,70 euro

Gratuit pour nos  
adhérents

Reproduction totale ou  
partielle interdite sans  
autorisation

## Edito du président :

Une nouvelle année commence, aussi permettez-moi de vous souhaiter, en mon nom et en celui de l'équipe de bénévoles, tous mes meilleurs vœux. Que 2016 soit propice aux succès consuméristes et vous apporte de nombreuses joies.

Nous sommes prêts, dans nos nouveaux locaux à St Michel sur Orge, place du 19 mars 1962, à relever les futurs défis que nous apportera l'année nouvelle. J'en profite pour remercier nos adhérents de plus en plus nombreux (+ de 550).

Cette année, l'association va animer des ateliers informatifs et pédagogiques afin d'aider le consommateur à décrypter les informations trouvées sur les emballages des produits alimentaires et faciliter des achats plus judicieux pour la santé et pour le porte-monnaie.

Nous allons continuer à faire connaître l'association en multipliant le nombre de nos animations dans les centres commerciaux des alentours.

Afin d'être le plus réactif possible à vos demandes de rendez-vous, l'accueil téléphonique sera à votre écoute, le lundi de 10h à 11h, mardi de 14h à 16h30, mercredi de 14h15 à 17h, jeudi de 14h à 16h30.

Vous pouvez laisser vos messages sur notre répondeur.

Nous assurons une permanence à la Maison de la Justice et du Droit (à Villemoisson s/ Orge) le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de 9h à 12h et le 4<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h30 à 16h30.

Désormais la MCADE d'Arpajon nous accueille le 1<sup>er</sup> jeudi et le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 14h à 16h30.

Comme par le passé, cette année encore, nous allons nous mobiliser pour promouvoir et défendre vos intérêts. Si vous avez un peu de temps, l'envie d'apprendre et de défendre d'autres consommateurs, venez rejoindre notre équipe.

Le Président, **Gérard Brochot**

## **Epilation: Les dangers de la lumière pulsée**



L'utilisation de machines à lumières pulsées n'est pas sans danger pour les patients et utilisateurs, à savoir:

- Protection impérative par lunettes efficaces des yeux : risque de fuite de rayonnement pouvant entraîner une destruction irréversible de certaines cellules de la rétine.
- Les températures atteintes par les appareils peuvent aussi entraîner des risques de brûlure de la peau. Les rayonnements émis ne doivent en aucun cas être dirigés vers toute manifestation comme grains de beauté, cicatrices, tatouages et lésions.
- Un réglage parfaitement adapté de la machine en fonction de la peau est impératif (peau mate ou claire).

Des esthéticiennes pratiquant l'épilation au moyen de lumières pulsées ont été condamnées après le dépôt d'une plainte par des médecins revendiquant la pratique exclusive de cette technique.

**Rappel de la législation:** l'arrêté du 6 janvier 1962 article 2 stipule "Ne peuvent être pratiqués que par les docteurs en médecine, conformément à l'article L. 372 du code de la santé publique, certains actes médicaux dont le point 5 à propos de tout mode d'épilation, sauf les épilations à la pince ou à la cire".

## Conférence sur la consommation des seniors

Le 10 décembre 2015, notre a participé à une journée organisée par Maison de la Justice et du Droit de consommation des seniors mais surtout flagrante de situations difficiles parmi escroqueries, abus de faiblesse)



association locale UFC QUE CHOISIR l'Association Nouvelles Voies et la Villemoisson portant sur la sur le constat fait d'une augmentation cette population (endettement,

Notre association locale a présenté un diaporama sur le mode de consommation des seniors. Quelques constats qui ont "un peu" surpris! C'est à partir de l'âge de 50 ans (donc, très "tôt"! ) que les professionnels du marketing désignent les "seniors" (il n'y a donc pas de seniors "type"). Ces 24 millions de consommateurs de plus de 50 ans, représentant 38,8% de la population, auront assuré 54% des dépenses de consommation sur l'ensemble des marchés en 2015 (étude du CREDOC).

De plus en plus nombreux, ces consommateurs vont être sollicités et "courtisés". Tout un univers de produits et de services destinés à assurer leurs loisirs, leur mobilité, leur capital santé, leur bien être...pour "bien vieillir" va envahir le marché.

Il conviendra d'aider, d'accompagner les plus fragiles à bien choisir dans cette offre abondante et à ne pas céder aux promesses de marchands sans scrupules. UFC Que Choisir apportera sa contribution aux actions d'information et de prévention.

D'autres acteurs, qui seront en "première ligne", nous en ont parlé :

- des représentants de la Banque de France, de la Magistrature ont présenté l'état des lieux de l'endettement des seniors et du le traitement juridique nécessaire pour régler certaines situations. Ils ont insisté pour présenter ces dispositifs comme une "aide" aux personnes âgées en difficulté et insisté sur la notion de "bienveillance" qui prévalait dans leurs décisions dès lors que la bonne foi du demandeur est acquise.
- Le Président de l'association "AGE 91" (association départementale pour la bienveillance et les droits des personnes âgées et des adultes en situation de handicap) a présenté l'ensemble des actions visant à améliorer l'accompagnement des personnes âgées, à prévenir les risques de maltraitance, à renforcer les droits des personnes âgées.
- Aux côtés de la Présidente déléguée en charge des seniors et des personnes handicapés du Conseil Départemental, Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evry, Présidente du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne a annoncé la labellisation du Point d'Accès au Droit en faveur des Personnes âgées.

*(Adresse : CDAD , Tribunal de Grande Instance, 9 Rue des Mazières 91012 EVRY CEDEX  
Téléphone : +33 1 60 76 78 00 Courriel : [cdad-essonne@justice.fr](mailto:cdad-essonne@justice.fr) ).*

Lors des ateliers ont notamment été évoqués :

- Les tromperies à domicile et la prévention avec l'intervention de MEDIVIPPP (association départementale d'aide aux victimes ), d'un commissaire, d'un commandant et d'un capitaine de Police.
- Les contrats d'assurance, la gestion financière et les "bons" réflexes.
- L'aide juridique aux victimes d'escroqueries en présence d'un avocat du barreau d'Evry.

Cette journée fut très riche en échanges entre professionnels et usagers .

Notre association locale de consommateurs y avait toute sa place.



### Fin de travaux difficile

L'affaire commence en mars 2015.

Le compteur d'eau de notre adhérent étant défectueux le fournisseur décide de le changer. Pour cela il est obligé d'enlever les pavés autour du regard. Le compteur est changé mais les pavés trop grands ne peuvent être remis en place autour du nouveau regard. L'équipe d'intervention ne possédant pas l'équipement nécessaire pour ajuster les pavés à leur nouvel emplacement promet à notre adhérent de revenir plus tard pour finir les travaux qui leur incombent.

N'ayant pas de nouvelles pour savoir quand seraient terminés les travaux, notre adhérent contacte le fournisseur à plusieurs reprises par téléphone, par courrier avec AR rien n'y fait. Le printemps passe, l'été aussi, l'automne arrive, notre adhérent très patient jusque là vient nous voir et nous explique la situation.

Un courrier UFC Que Choisir est envoyé au fournisseur pour lui demander de terminer les travaux (remise en place du pavage autour du regard). Une équipe est intervenue dans les jours qui ont suivi. Les pavés ont été remis en place. Notre adhérent pourra passer un hiver tranquille.

### Danger - Poêle à pellets

Mr A. fait l'acquisition auprès de la société D.E d'un poêle à Pellets installé fin 2013. Rapidement ce poêle présente des problèmes de démarrage récurrents pour finir début 2015 par s'arrêter subitement après 2 détonations internes. Suite aux réclamations de notre adhérent la société D.E. mandate une société agréée par le constructeur pour expertise de l'incident. Le constat alors effectué fait état que les normes d'installation n'ont pas été respectées et en particulier qu'il y a eu non respect des distances de sécurité autour du poêle. De plus la remise en état de celui-ci et la mise en conformité aux normes s'avèrent impossibles.

UFC Choisir du Val d'orge, pour appuyer le demande de son adhérent, fait une lettre à la société D.E. exigeant la dépose du poêle et le remboursement de la commande . Finalement la société D.E. accepte notre demande et notre adhérent obtient satisfaction.

### Garantie assureur en cas de vice caché

Dans les assurances de dommages, l'assureur ne

garantit le vice caché du bien assuré que si le contrat le prévoit expressément. C'est ce qui ressort de l'article L 121-7 du code des assurances.

Ce principe vient d'être rappelé dans un arrêt rendu le 10 septembre 2015 par la Cour de cassation.

En l'espèce, un automobiliste avait souscrit, auprès de la société Sofinco, un contrat de crédit-bail pour financer l'acquisition d'un véhicule automobile neuf vendu par la société Profil auto et, auprès de la société Icare assurance, un contrat de prolongation de garantie de 3 ans, au-delà de la garantie contractuelle de 2 ans du constructeur.

Il était notamment prévu dans les conditions générales du contrat de prolongation de garantie que l'assureur couvre les risques liés aux pannes du véhicule concerné, notamment : dépannage, remorquage, prise en charge des réparations.

Mais quelque temps après l'acquisition, le véhicule est tombé en panne à raison d'un vice caché antérieur à la vente résidant dans un défaut d'assemblage à sec des carters de la boîte de vitesse ; ce qui a entraîné la résolution de la vente.

L'automobiliste introduit alors une action en justice pour demander à ce que l'assureur soit condamné in solidum avec le vendeur au paiement d'une certaine somme, en exécution du contrat d'assurance.

Saisie de la question, la Cour d'appel de Bordeaux condamne l'assureur in solidum avec le vendeur à régler à l'assuré la somme de 18.300 € en énonçant que l'assureur était tenu de garantir à l'assuré les conséquences de la panne de son véhicule. Mais sa décision est annulée par la Cour de cassation.

En effet, selon la Haute juridiction, il résulte de l'article L. 121-7 que **dans les assurances de dommages, l'assureur ne garantit le vice caché du bien assuré que si le contrat le prévoit expressément.**

Or en l'espèce, le contrat d'assurance ne comportait aucune clause couvrant expressément les vices cachés du bien assuré, la cour de cassation a donc mis hors de cause l'assureur.

Il ressort donc de cet arrêt que l'assurance dommage ne joue pas lorsque le véhicule couvert est tombé en panne à raison d'un vice caché antérieur à la vente, sauf si le contrat d'assurance le prévoit expressément.

Référence de l'arrêt : [Civ. 2e, 10 sept. 2015, F-P+B, n° 14-18297](#)

## Sacs plastique - Cette fois, c'est la fin



Après des années de lobbying des fabricants du plastique et des syndicats professionnels du commerce, la suppression des sacs plastique non-réutilisables distribués en caisse est bien maintenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Qu'ils soient donnés ou vendus quelques centimes, les sacs plastique de caisse, c'est fini. Cette fois, c'est pour de bon. Leur interdiction entre en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier, même s'il n'y a pas encore de sanctions en cas de non-respect de la mesure ; le décret d'application qui les prévoit étant reporté à fin mars. Inscrite dans la [loi de transition énergétique votée cet été](#), cette mesure clôt l'épilogue d'un long feuilleton semé d'embûches. Conseils pratiques :

- Pour les courses régulières, le choix est vaste entre cabas, paniers, filets, sacs de courses résistants, cagettes et chariots à roulettes.
- Pour éviter tout souci de rangement en cas d'achats imprévus, ayez toujours un sac réutilisable avec vous. Bien plié dans son étui, il se glisse facilement dans une poche et il ne prend pas de place dans un sac à main.

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les adhérents, membres de l'UFC-Que Choisir du Val d'Orge, sont convoqués à l'Assemblée Générale qui se tiendra **le samedi 12 mars à 14h30**, à Saint Michel sur Orge, place du 19 mars 1962.

#### ORDRE DU JOUR

Rapport moral et présentation du rapport d'activités  
Rapport d'orientation  
Rapport financier et présentation des comptes  
Budget prévisionnel  
Candidatures au Conseil d'Administration  
Election du Conseil d'Administration  
Questions diverses  
Réunion - Débat

*Notre association est toujours heureuse d'accueillir de nouveaux bénévoles actifs et s'ouvre à des personnes susceptibles de participer à son animation. Nous espérons donc qu'un certain nombre d'adhérents poseront leur candidature au conseil d'administration*

*Rappelons que selon nos statuts les candidats doivent être adhérents depuis au moins un an à la date de l'Assemblée Générale et qu'ils sont élus pour une durée de trois ans.*

*Faites nous parvenir votre candidature au moins 10 jours avant la date de l'AG*

✂

#### POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Si pour une raison ou une autre, vous ne pouvez pas participer à notre Assemblée générale ordinaire, ce qui serait regrettable, mais que vous souhaitez vous faire représenter par un ami, vous pouvez donner votre pouvoir à un adhérent ou à une adhérente de votre choix avec ce pouvoir

Mme, Mlle, M

Adresse .....

Donne pouvoir à : .....

Pour la (le) représenter à l'AG de l'UFC Que Choisir Val d'Orge du 12 mars 2016

Signature de l'intéressé,

Ce pouvoir est à expédier à UFC Que Choisir Val d'Orge place du 19 mars 1962 91240 Saint Michel Sur Orge